



**FONDATION
D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE
DU CANTON DE VAUD**

Rapport d'activité
Juillet 2018 - Juin 2019

Sommaire

1. Préambule	3
2. Billet de la Présidente	3
3. Répartitions cantonales	5
3.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons	6
3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud	6
4. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud	7
4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	7
4.2 Secrétariat général et administration	8
4.3 Organisation	8
4.4 Charges de fonctionnement	9
5. Modalités d'attribution et règles d'octroi	10
6. Domaines et répartition	11
6.1 Groupe d'experts « social »	12
6.2 Groupe d'experts « culture »	13
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »	14
6.4 Plus de demandes que de moyens disponibles	15
7. Evolution des demandes et des attributions de contributions	16

1. Préambule

Ce rapport d'activité présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (ci-après la FASC) entre juillet 2018 et fin juin 2019. Ce sont plus de 38 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation dans le Canton de plus de 660 projets d'utilité publique.

2. Billet de la Présidente

Le **OUI** massif à la nouvelle loi sur les jeux d'argent lors de la votation du 10 juin 2018 a lancé le processus de mise en œuvre de l'article 106 de la Constitution fédérale qui pose le principe de l'affectation des bénéfices des jeux d'argent à des buts d'utilité publique.

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle loi sur les jeux d'argent et ses ordonnances d'exécution représente la première étape de la mise en œuvre législative.

S'agissant des obligations et des compétences que la loi fédérale leur attribue, les cantons ont prévu de se doter des outils suivants :

- un concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) ;
- des conventions régionales, pour la Suisse romande, la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA).

Avec un délai de deux ans accordé aux cantons pour adapter leur législation au nouveau droit fédéral, nous sommes entrés dans une phase de transition. Relevons que des pourparlers avec le Conseil d'Etat ont déjà eu lieu à propos des taxes cantonales.

Deux membres du Conseil de Fondation ont donné leur démission. Il s'agit de Madame Rebecca Ruiz, élue en mars 2019 au Conseil d'Etat vaudois et Madame Muriel Nussbaum qui a saisi l'opportunité d'un séjour à l'étranger. Nous leur exprimons nos vifs remerciements pour leur importante contribution aux activités de la FASC.

Nous restons dans l'attente de la décision de renouvellement des deux sièges vacants par le Conseil d'Etat.

Le Secrétariat général a également connu des changements aussi bien en termes de personnel que de locaux. Suite à la démission de Madame Virginie Duval, chargée de dossiers, nous avons engagé Madame Morgane Akermann pour la remplacer. Nous avons saisi l'occasion d'un agrandissement de la surface locative pour apporter une touche de modernisation à nos bureaux.

La redistribution des revenus des jeux à des buts d'utilité publique ne pourrait se réaliser sans l'engagement de celles et ceux qui mettent leurs compétences et leur enthousiasme au service de notre mission. Je pense aux membres du Conseil de Fondation et de l'équipe administrative du Secrétariat général. Toute ma reconnaissance leur est due.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Anne-Marie Maillefer
Présidente

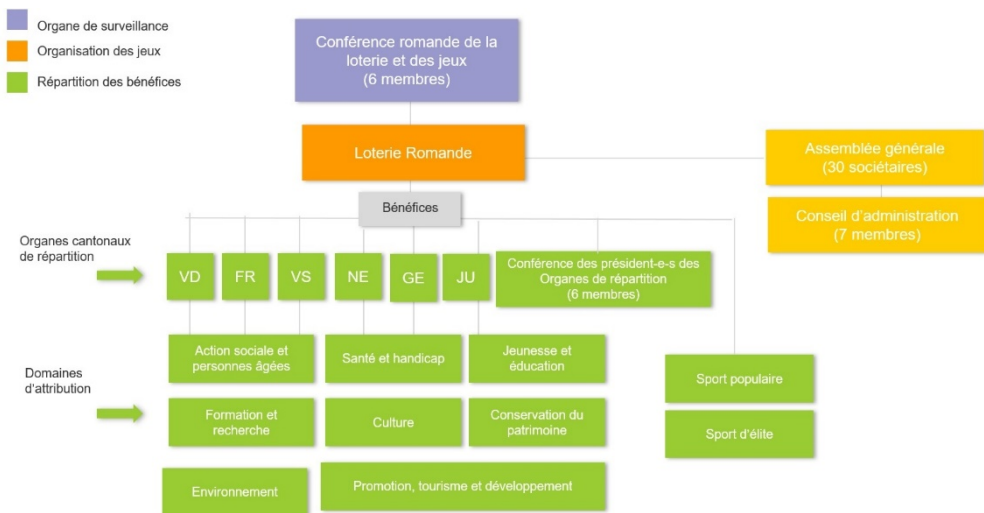
3. Répartitions cantonales des bénéfices

Les bénéfices nets de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon des règles propres.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé à des projets d'envergure romande. La conférence romande (CPOR), composée des président-e-s des six organes de répartition, est chargée de cette distribution.

Organisation de la Loterie Romande



3.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

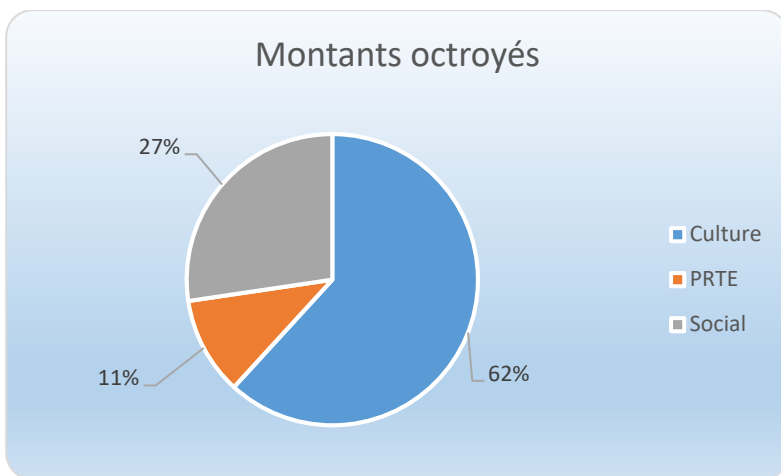
La répartition des bénéfices entre les six cantons tient compte de deux éléments:

- la population de chaque canton
- le revenu global brut des jeux par canton.

3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2018 à fin juin 2019, l'organe vaudois de répartition a attribué un montant total de 38'244'610 francs. Par ailleurs, s'y ajoutent les taxes cantonales qui représentent près de 20 millions de francs.

L'octroi des soutiens est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :



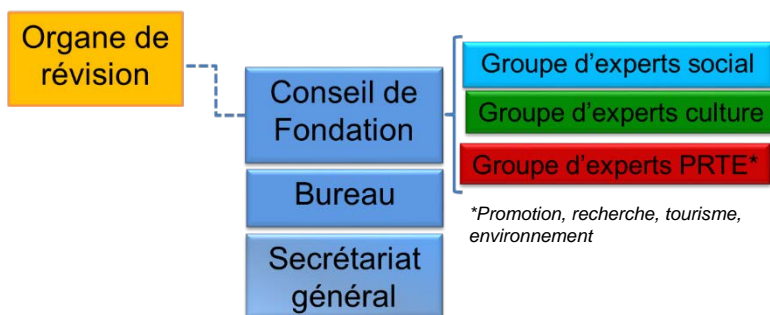
Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 1'013.

Sur ces 1'013 dossiers, 802 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts concernés.

4. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du soutien au sport géré par la Fondation Fonds du Sport Vaudois).

Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

Madame	Anne-Marie Maillefer*, Présidente
Monsieur	Rémy Jaquier*, Vice-président
Madame	Hélène Brioschi Levi
Monsieur	Christophe Equey
Madame	Pascale Fischer*
Madame	Aglaja Kempf
Madame	Catherine Labouchère
Madame	Murielle Nussbaum (jusqu'à mars 2019)
Monsieur	Jean-Pierre Pastori
Madame	Rebecca Ruiz (jusqu'à mars 2019)
Monsieur	Philippe Sordet*
Monsieur	Pierre Starobinski
Monsieur	Edmond Vullioud*

**Membres du Bureau*

4.2 Secrétariat général et administration

Monsieur Blaise Triponez, Secrétaire général
Madame Morgane Akermann, Chargée de dossiers
Madame Nathalie Koch, Chargée de dossiers

L'effectif total représente 2,4 équivalents plein temps (EPT).

4.3 Organisation

Conseil de Fondation :

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil de fondation ne peuvent prendre part à une proposition ou une décision de contribution en cas de lien d'intérêt personnel, professionnel ou de par des fonctions au sein d'institutions. A cet égard, la directive relative aux récusations s'applique.

Bureau :

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

Groupes d'experts :

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de soutien au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- Promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit (PRTE).

Organe de révision :

La société fiduciaire Audict est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration :

Le secrétariat général est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers ainsi que de la gestion administrative.

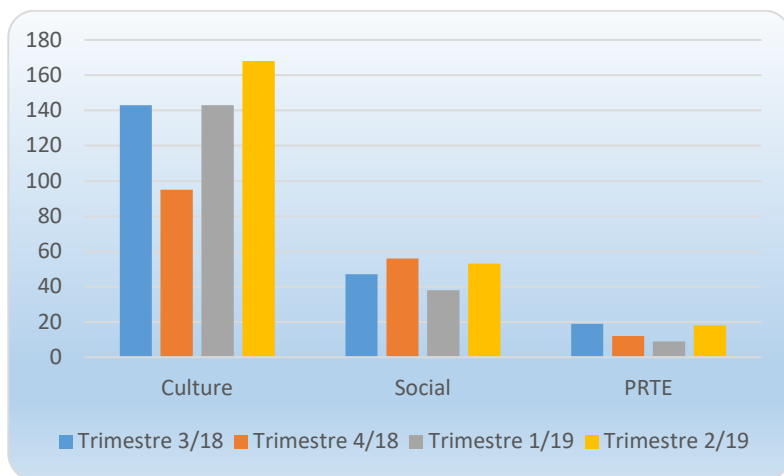
4.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2% des dépenses totales.

5. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch.

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi de la contribution et du montant à attribuer. La répartition des 802 dossiers examinés par les trois groupes d'experts se présente comme suit :



6. Domaines et répartition

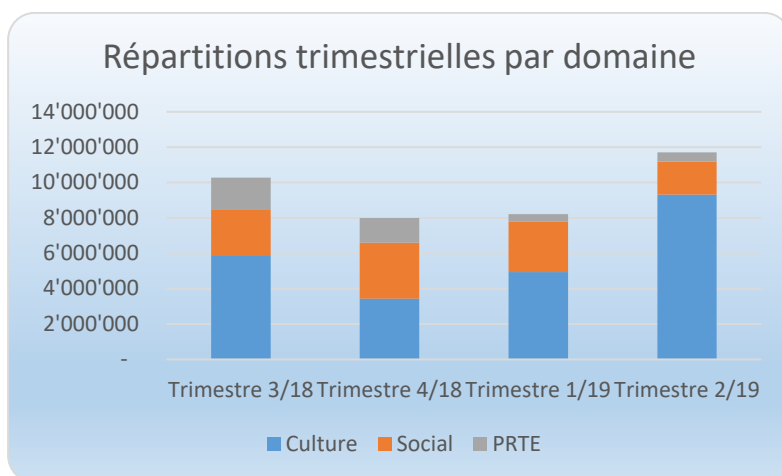
Le montant alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a fluctué entre 7,9 et 11,6 millions de francs.

La somme totale octroyée durant la période représente :

Fr. 23'658'500.- en faveur de la culture

Fr. 10'440'610.- en faveur du domaine social

Fr. 4'145'500.- en faveur du domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine construit.



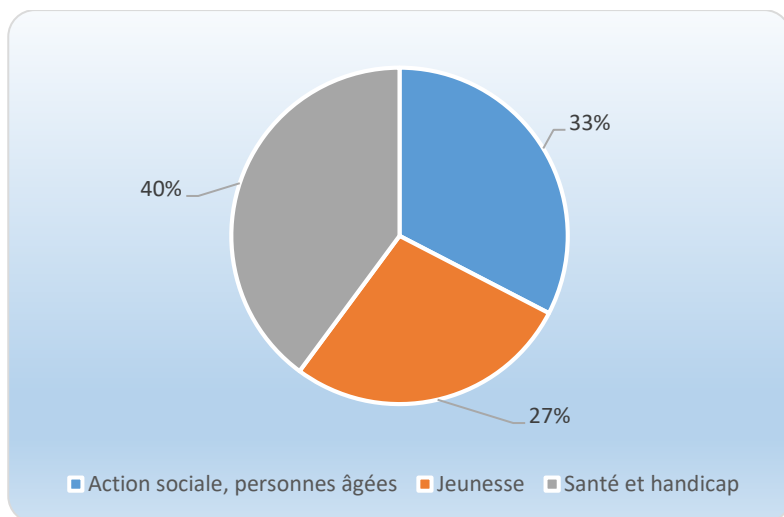
6.1 Groupe d'experts « social »

Cette commission est présidée par Madame Pascale Fischer.

Membres :

Monsieur Christophe Equey
Madame Rebecca Ruiz (jusqu'à mars 2019)
Madame Hélène Brioschi Levi

Les **10'440'610 francs distribués** durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



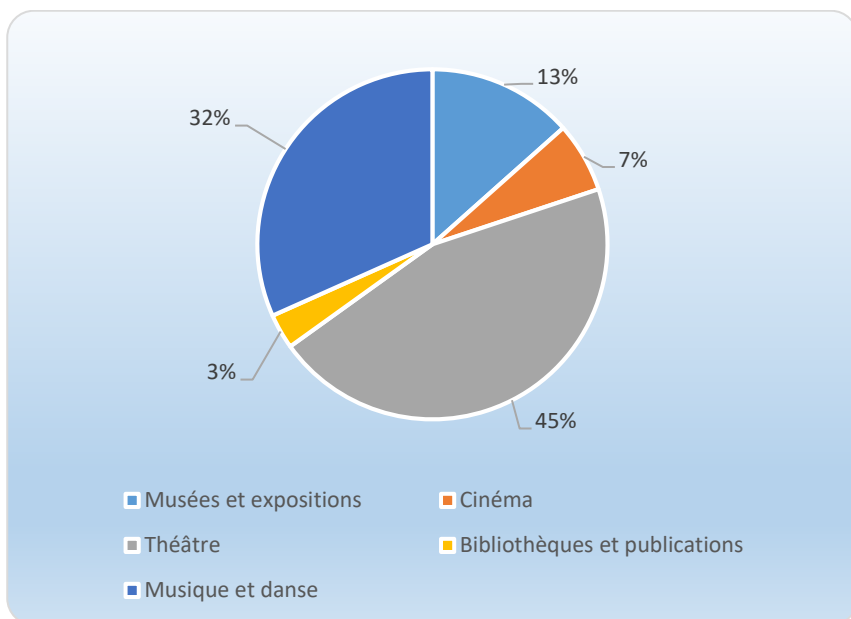
6.2 Groupe d'experts « culture »

Cette commission est présidée par Monsieur Edmond Vullioud.

Membres :

Madame Aglaja Kempf
Madame Murielle Nussbaum (jusqu'à mars 2019)
Monsieur Jean-Pierre Pastori
Monsieur Pierre Starobinski

Les **23'658'500 francs distribués** durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



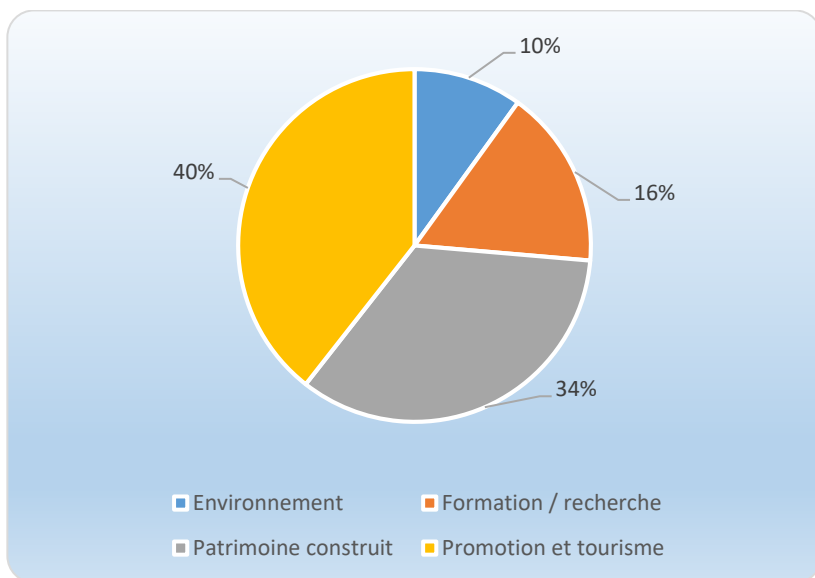
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »

Cette commission est présidée par Monsieur Philippe Sordet.

Membres :

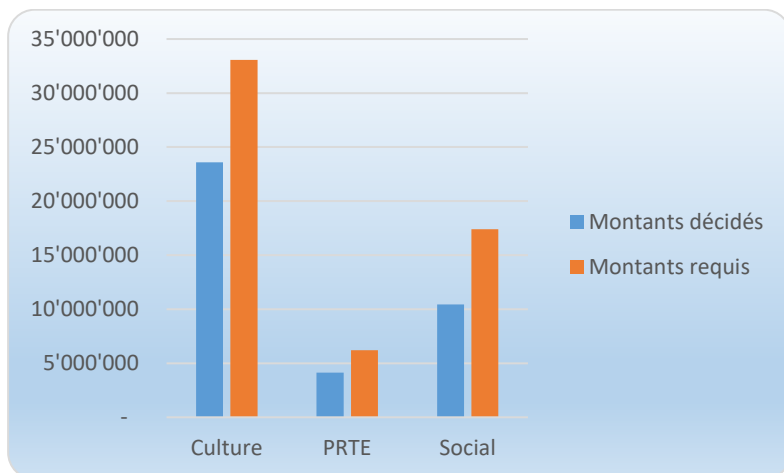
Madame Catherine Labouchère
Monsieur Rémy Jaquier

Les **4'145'500 francs distribués** durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.4 Plus de demandes que de moyens disponibles

Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères d'attribution, les moyens à disposition obligent les groupes d'experts et le Conseil de Fondation à gérer les quatre répartitions annuelles en fonction des contraintes financières.



Le total des montants demandés au cours de l'exercice représente environ 56 millions de francs.

La FASC a pu octroyer 38,2 millions, soit un taux de couverture de 68%.

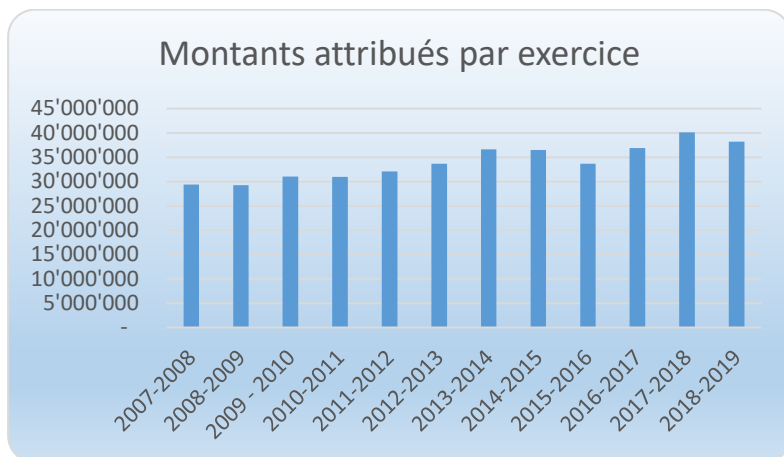
7. Evolution des demandes et des contributions accordées

Après avoir connu une légère diminution du nombre de dossiers traités en 2017-2018 (-11), cet exercice connaît une progression de 11 dossiers. Le nombre est donc exactement le même que pour l'exercice 2016-2017.

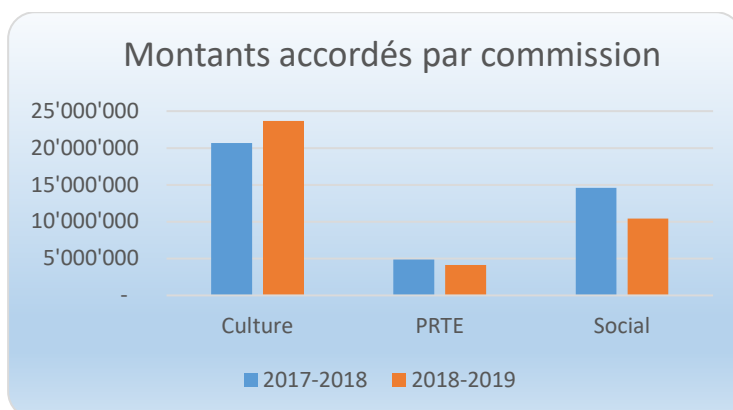


Toutefois, l'évolution du nombre de dossiers traités varie en fonction des domaines : culture (+17), social (+2) et PRTE (-8).

En ce qui concerne le montant total des contributions accordées, il s'élève à 38'244'610 francs pour la période allant de juillet 2018 à juin 2019, soit une légère diminution (1,9 million par rapport à l'exercice précédent qui était un exercice record).

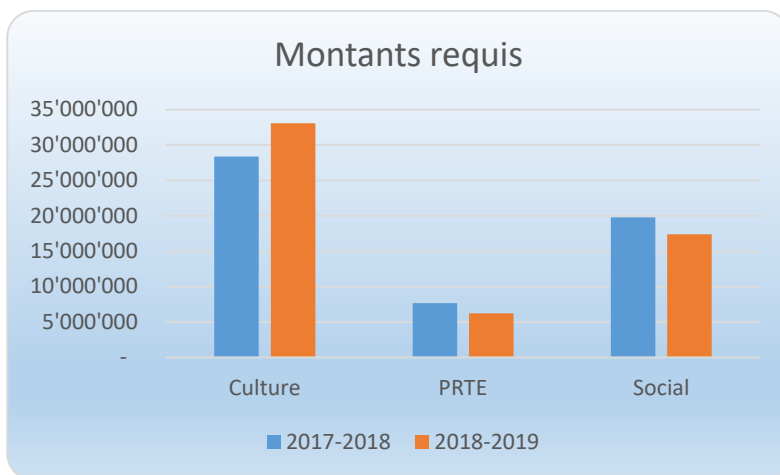


Toutefois, si le montant octroyé diminue globalement, il varie fortement en fonction des domaines. En effet, par rapport à l'exercice précédent, les soutiens accordés au domaine culturel progressent de 3 millions alors qu'ils diminuent de 4 millions dans le social et de 700'000 francs dans PRTE.



Ceci s'explique en partie par le fait que les montants requis dans les domaines social et PRTE ont été inférieurs de 3,4 millions.

	Culture		Social		PRTE	
	Montants requis	Montants octroyés	Montants requis	Montants octroyés	Montants requis	Montants octroyés
2017-2018	Fr. 28'382'069	Fr. 20'689'300	Fr. 19'799'911	Fr. 14'592'900	Fr. 7'664'215	Fr. 4'854'000
2018-2019	Fr. 33'077'433	Fr. 23'598'500	Fr. 17'399'734	Fr. 10'440'610	Fr. 6'204'790	Fr. 4'145'500



La liste des institutions et les montants accordés ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site

www.entraide.ch



Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. 021 351 00 65
E-mail vd@entraide.ch
Site internet www.entraide.ch

Septembre 2019